



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DU LOIRET**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Unité territoriale du Loiret

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

**ARRETE**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**  
**lié aux installations exploitées par la société ISOCHEM**  
**sur le territoire de la commune de PITHIVIERS**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, L 211-1, L 230-1 et L 300-2, R\*126-1 et R 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1988 autorisant la société AGRIPHARM à poursuivre l'exploitation de l'ensemble des activités exercées dans son usine située 4 rue Marc Sangnier en zone industrielle de Pithiviers et d'exploiter une usine d'incinération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 (complété les 29 septembre 2006, 24 novembre 2008, 26 mars 2010 et 28 janvier 2013) autorisant la société ISOICHEM à poursuivre et étendre les activités exercées dans son usine de fabrications de produits chimiques destinés principalement au secteur pharmaceutique ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juillet 2014 donnant acte de l'étude de dangers de 2008 complétée et imposant des mesures de réduction du risque à la source prises dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) à la société ISOICHEM pour le site qu'elle exploite rue Marc Sangnier à Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement ISOICHEM implanté à Pithiviers en remplacement du CLIC ISOICHEM créé par arrêté préfectoral du 9 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifié le 30 novembre 2012 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société ISOICHEM situé sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 prescrivant une enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2014 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ISOICHEM à Pithiviers ;

Vu l'étude de dangers du site ISOICHEM de Pithiviers datant de février 2008 complétée en février et novembre 2010 ;

Vu les désignations des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) réuni le 6 décembre 2010 ;

Vu l'étude technico-économique de la société ISOICHEM du 9 mars 2013 portant sur des propositions de l'exploitant, de mesures de réduction du risque à la source à mettre en œuvre dans le cadre du PPRT autour de la société ISOICHEM à Pithiviers ;

Vu la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers complétée susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu le bilan de la concertation du public sur le projet de PPRT autour du site ISOICHEM situé à Pithiviers qui s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2014 inclus selon les modalités prescrites par l'arrêté portant prescription du PPRT susvisé ;

Vu la communication du bilan de la concertation précité aux POA par courrier du 3 juillet 2014 ;

Vu la lettre préfectorale du 29 avril 2014 sollicitant l'avis des POA sur le projet de PPRT à compter du 5 mai 2014 jusqu'au 5 juillet 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » réunie en séance le 26 juin 2014 relative au projet de PPRT ISOICHEM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pithiviers le Vieil du 8 juillet 2014 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Suivi de Site réunie en séance le 30 juin 2014 sur ce projet de PPRT ;

Vu l'ensemble des avis exprimés par les POA sur le projet de PPRT et repris dans le document « bilan de la concertation et avis des POA » ;

Vu l'ensemble des pièces du projet de PPRT comprenant notamment une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement PPRT, des recommandations, établis à l'issue de la concertation et des avis émis en application des dispositions de l'article R.515-43-II du code de l'environnement ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 prescrivant une enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2014 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ISOICHEM à Pithiviers ;

Vu le dossier mis à l'enquête comprenant notamment le projet de PPRT et le document « bilan de la concertation du public et avis des POA » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pithiviers réuni en séance du 23 septembre 2014 ;

Vu le registre d'enquête tenu en mairie de Pithiviers du 20 septembre au 20 octobre 2014 inclus ;

Vu le procès verbal des observations et des questions orales ou écrites formulées pendant l'enquête par le public et par le commissaire enquêteur remis au Préfet du Loiret (équipe projet DDPP45-DREAL) le 28 octobre 2014 ;

Vu le mémoire préfectoral du 5 novembre 2014 adressé au commissaire enquêteur en réponse à l'ensemble des remarques et questions posées dans le procès verbal du 28 octobre 2014 susvisé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT autour du site ISOICHEM du 20 novembre 2014 et remis à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret – le 20 novembre 2014 ;

Vu le rapport conjoint du 2 décembre 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pithiviers du 5 juillet 2011 ;

Considérant que l'établissement exploité par la société ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers relève du régime de l'autorisation avec servitudes (AS) ou SEVESO Seuil Haut au titre de la rubrique n° 1151 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Pithiviers est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société ISOICHEM ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société ISOICHEM à Pithiviers par des contraintes et des règles particulières de servitudes en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que ces contraintes et règles sont prises de manière proportionnée aux risques générés par activités de l'établissement ISOICHEM ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT à Pithiviers tel que présenté lors de l'enquête publique, assorti de trois réserves ;

.../...

Considérant que le règlement de la zone « R » est associé au principe d'interdiction stricte de nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que le règlement de la zone « r » est associé au principe d'interdiction de nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que le règlement des zones B1, B2 et B3 autorise sous conditions très limitées les nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que l'élaboration de ce PPRT et la détermination de ces mesures résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation depuis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifié susvisé ;

Considérant que les observations et avis émis pendant la procédure d'élaboration du plan et d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le présent PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à l'établissement exploité par la société ISOICHEM dont le siège social est situé 32 rue Lavoisier à VERT LE PETIT (91710), sur le territoire de la commune de Pithiviers, 4 rue Marc Sangnier, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Pithiviers dans les conditions et le délai de 3 mois prévus par ce même article.

**Article 3** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- la note de présentation décrivant le contexte du site ISOICHEM et exposant les études techniques, la stratégie et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- le règlement comportant notamment, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
  - l'instauration du droit de préemption ;
  - une mesure d'expropriation possible dans le secteur dénommé Ex,
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifié le 30 novembre 2012, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de Pithiviers et au siège de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » ;

.../...

Un avis d'information sur l'approbation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret et en mairie de Pithiviers aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet suivants : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-r339.html> et <http://www.loiret.gouv.fr/>.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le Maire de Pithiviers, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le - 8 DEC. 2014

Le Préfet,

  
Michel JAU

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

**Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.